



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

**Quatorzième session ordinaire
Genève, 15 au 17 octobre 1980**ACTIVITES CONSECUTIVES A LA
CONFERENCE DIPLOMATIQUE DE 1978Rapport du Secrétaire général

1. A sa treizième session ordinaire, tenue en octobre 1979, le Conseil a été informé, par le document C/XIII/11, de l'état d'avancement des activités consécutives à la Conférence diplomatique de 1978.
2. Depuis l'établissement du document C/XIII/11 :
 - a) le texte révisé de la Convention a été signé par les représentants des Gouvernements de l'Irlande (le 27 septembre 1979), du Japon (le 17 octobre 1979) et du Canada (le 31 octobre 1979), ce qui porte à 16 le nombre total des Etats signataires à l'expiration du délai pendant lequel le texte révisé était ouvert à la signature (31 octobre 1979);
 - b) le Secrétaire général a adressé aux ministres des affaires étrangères de tous les Etats membres et de tous les autres Etats qui étaient représentés à la Conférence diplomatique des copies, qu'il a certifiées, du texte révisé de la Convention tel qu'adopté le 23 octobre 1978 et tel que signé à l'expiration du délai pendant lequel il était ouvert à la signature (31 octobre 1979);
 - c) les comptes rendus analytiques provisoires des seize séances plénières, qui feront partie des Actes de la Conférence diplomatique, ont été établis par le Bureau de l'Union en langue anglaise et ont été traduits en allemand et en français;
 - d) conformément à l'article 44 du Règlement intérieur de la Conférence diplomatique (document DC/16), les comptes rendus précités ont été transmis - dans l'annexe I des documents DC/PCD/3, DC/PCD/5 et DC/PCD/4, respectivement - à toutes les personnes ayant pris la parole lors de la Conférence afin qu'elles approuvent les comptes rendus de leurs interventions;
 - e) conformément à l'article 42.3) du texte révisé de la Convention, le Secrétaire général a établi, après consultation des Gouvernements des Etats intéressés qui étaient représentés à la Conférence diplomatique, des textes officiels en langue espagnole et italienne; les brochures contenant ces textes officiels ont été largement diffusées (publications UPOV 293(S) et 295(I));
 - f) une traduction non officielle du texte de la Convention du 2 décembre 1961, du texte de l'Acte additionnel du 10 novembre 1972 et du texte révisé du 23 octobre 1978 a été établie en langue russe, et une brochure contenant cette traduction non officielle a été largement diffusée (publication UPOV 293(R));

g) l'édition de 1980 de la brochure contenant des informations générales sur l'UPOV est parue en langue anglaise (publication UPOV 408(E)) et contient un chapitre intitulé "Différences entre le texte de 1961/1972 et le texte révisé (de 1978) de la Convention".

3. La version anglaise des Actes de la Conférence diplomatique est en cours d'élaboration et l'on espère que des dispositions en vue de leur publication pourront être prises vers la fin de l'année 1980. Les versions allemande et française de cette publication seront également élaborées.

4. Les versions en langues allemande, espagnole et française de la brochure d'informations générales précitée sont en cours d'impression.

[Fin du document]